

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre, le trente du mois d'avril, le Conseil municipal de la Commune de **POUILLY-les-NONAINS** s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie à 20 h, sous la présidence de **M. Eric MARTIN**, Maire.

Etaient présents : **M. Eric MARTIN**, Maire, **Mmes et MM. Philippe NEMOZ**, **Véronique FILLION**, **Régis LAURENT**, Adjoint, **Mmes et MM. Lysiane CHATELUS**, **Pierre CREPIN**, **Laetitia DUFOUR**, **Anthony FAYET**, **Yves GAULIER**, **Pierre-Alexandre GIRARD**, **Catherine MOUILLER**, **Pierrick MURCIER**, **Christiane ROSSILLE**, **Martine MERIGOT**.

Absents excusés : **Annette CARTIER DUBOST**, **Céline POMMIER** pouvoir à **E MARTIN**

Absents : **Samyha LOUBIBET**, **Sandrine DELFIEU**, **Christophe CHAIZE**

Date de la convocation : mercredi 24 avril 2024

Secrétaire de séance : **Martine MERIGOT**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201766-20240430-D202421-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/05/2024

N°2024-21 OBJET : SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES aux ASSOCIATIONS « CERCLE ARTISTIQUE INDIGO » et « ARPA »

Monsieur **NEMOZ Philippe**, Adjoint aux Finances, explique que la responsable de la commission « Vie associative » a reçu une demande de l'association « Cercle Artistique Indigo » pour l'attribution d'une aide financière exceptionnelle pour l'organisation du 15^e festival aquarelle et une demande de l'Association Roannaise pour l'Apprentissage (ARPA) pour l'accueil dans leur centre de formation de 7 jeunes apprentis domiciliés sur la commune.

La commission a étudié ces demandes et propose aux membres du Conseil municipal l'attribution d'une aide de 300 € à l'association Cercle Artistique Indigo et une aide de 140 € à l'association Roannaise Pour l'Apprentissage (ARPA).

Oui cet exposé, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- . entérine les propositions de subventions exceptionnelles de 300 € au Cercle Artistique Indigo et de 140 € à l'ARPA ;
- . autorise **M. le Maire** à effectuer les écritures comptables pour le versement de ces aides.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.

Affiché et publié le lendemain.

Pour copie conforme : en Mairie le 2 mai 2024

Eric MARTIN Maire

Martine MERIGOT, secrétaire de séance,